

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 259 du 29 mars 2024

Université Claude Bernard



Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
29 mars 2024

Arrêté n°028-2024-DSI-015 portant délégations de signature au responsable de l'UMR
5292 CENTRE DE RECHERCHE EN NEUROSCIENCES DE LYON (CRNL)



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 028-2024-DSI-015 portant délégations de signature au
responsable de l'UMR 5292 CENTRE DE RECHERCHE EN
NEUROSCIENCES DE LYON (CRNL)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent BEZIN, Directeur du CRNL, UMR 5292 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R25 CRNL dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur Mme Anne DIDIER, directrice adjointe, Mme Christina SCHMITZ, directrice adjointe et M. Guillaume SECOUSSE, directeur adjoint, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Anne-Marie HELLE, directrice administrative et financière, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Florence LEGER, coordinatrice pôle gestion, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Sandra CHINEL, coordinatrice pôle gestion, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, les chefs d'équipe et de plateforme dont les noms suivent :

- M. Luc ZIMMER, chef de l'équipe BIORAN,
- M. Fabien PERRIN, chef de l'équipe CAP,
- Mme Nathalie BUONVISO, chef de l'équipe CMO,
- M. Jean-François GHERSI-EGEA, chef de l'équipe FLUID/BIP,
- M. Gaël MALLERET, chef de l'équipe FORGETTING,
- M. Patrick EDERY, chef de l'équipe GENDEV,
- M. Alessandro FARNE, chef de l'équipe IMPACT,
- M. Stéphane MARINESCO, responsable de la plateforme BELIV, NEUROCHEM,
- Mme Caroline PERCHET, ingénieure de l'équipe NEUROPAIN,
- M. Jérôme BRUNELIN, chef de l'équipe PSYR2,
- Mme Nadia URBAIN, chercheuse de l'équipe SLEEP,
- M. Sylvain RHEIMS, chef de l'équipe TIGER,
- M. Jian-Sheng LIN, chef de l'équipe WAKING,
- M. Yves ROSSETTI, chef de l'équipe TRAJECTOIRE,
- Mme Mathilde BONNEFOND, chef de l'équipe COPHY,
- M. Jean-Philippe LACHAUX, chef de l'équipe EDUWELL,
- Mme Anne CACLIN, chef de l'équipe PAM,
- M. Gérard COUREAUD, chercheur de l'équipe ENES,
- Mme Nathalie MANDAIRON, chef de l'équipe NEUROPOP.

reçoivent délégation pour signer uniquement les actes dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4 et relatifs à leur équipe ou à leur plateforme.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité de recherche mentionné à l'article 1, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : L'arrêté n° 010-2024-DSI-006 portant délégations de signature au responsable de l'UMR 5292 Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL) est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 9 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 26 mars 2024,

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication